

# Délibération

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du lundi 8 décembre 2025

Délibération n°2025-073

#### [Délibération] Cadre de l'organisation des examens 2025-2026.

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU l'avis favorable de la réglementation générales des études en CFVU du 15 septembre 2025 ;

#### Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'adopter les règles communes à l'ensemble des formations visant à offrir aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence.

Ces mesures apportent aux étudiants, aux enseignants et aux personnels administratifs un cadre et un appui dans l'organisation des études et des évaluations des étudiants. Il reprend de façon plus synthétique un ensemble d'éléments repris de la réglementation générales des études votée en CFVU pour l'année 2025-26, le 15 septembre 2026.

Le cadre de l'organisation des examens 2025-2026 est joint en annexe.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU adopte à l'unanimité le cadre de l'organisation des examens 2025-2026.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	9
Total :	25

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

#### La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 19/12/2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.